

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 16 mars 2023

n° 040-23 C

Objet : RS - Approbation de la convention-cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public à compter du 1er janvier 2023

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Christophe Richel - Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Vincent Boulnois à Luc Berthoud - de Jean-Pierre Casazza à Martin Noblecourt - de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christian Gogny à Cécile Trahand - de James Hallay à Josette Rémy - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Benoît Perrotton - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 6

Frédéric Bret - Christelle Favetta-Sieyes - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Walter Sartori

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 16 mars 2023

délibération n° 040-23 C

objet **RS - Approbation de la convention-cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public à compter du 1er janvier 2023**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que les équipements de mobilité reliés au réseau d'éclairage public sont à ce jour les abris pour voyageurs. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre du marché qui les lie et qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry.

D'autres équipements de mobilité peuvent également être alimentés par l'éclairage public (bornes d'informations voyageurs (BIV) et e-papers).

Dans ce contexte, une convention de remboursement aux communes des consommations électriques a été établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec les communes concernées afin de :

- mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public,
- préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par la commune,
- prendre en compte l'augmentation des taxes liées à l'électricité.

A titre indicatif, Grand Chambéry a remboursé aux communes 27 795 € au titre de 2022. Ce montant est estimé à 27 000 € pour 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité et d'abris pour voyageurs,

Vu l'avis de ma commission mobilité du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention-cadre, relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité étant reliés au réseau d'éclairage public, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à venir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **040-23 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention-cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public à compter du 1er janvier 2023

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 1 - A d'autres collectivités

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) :
CONVENTION-CADRE REMBOURSEMENT ELEC COMMUN
E MOBILIER MOBILITE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29120H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29120H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023